

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2016 - 2017

Master Administration

Conseil de Gestion de l'École de Droit : avis favorable le 29 juin 2016
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 5 juillet 2016

La Vice-Présidente Formations et Vie Etudiante
en charge de la CFVU

Brigitte BONHOMME

1. Organisation générale des enseignements

L'Ecole de Droit - Université d'Auvergne propose :

- 4 spécialités de master mention Droit privé
- 4 spécialités de master mention Droit public
- 1 spécialité de master mention Administration

Principes généraux d'organisation :

La spécialité est structurée en 4 semestres, sous la forme de parcours organisés en unités d'enseignement.

Le diplôme de Master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS au-delà du grade de licence.

Les enseignements sont organisés sous forme de cours magistraux, de séminaires et de TD.

Les aptitudes et acquisitions des connaissances sont appréciées par un examen terminal ou par un contrôle continu et régulier.

Master mention Administration

► Spécialité Sécurité publique

Responsable : Evan RASCHEL

Scolarité des Masters : scola.m.droit@udamail.fr

Conditions d'accès

Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du Code de l'éducation.

Progression dans le diplôme de Master

Conformément à l'article 2 du Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, l'admission en Master 2 d'un étudiant ayant acquis les 60 premiers crédits européens de Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier de l'étudiant.

Charte qualité masters et Conseil de Perfectionnement

La spécialité Sécurité publique du master mention Administration est soumise au respect de la « Charte Qualité Masters » de l'UdA. L'équipe pédagogique a une politique de suivi et d'orientation des étudiants :

- elle aide l'étudiant à construire son projet d'études et son projet professionnel et elle met en place des actions spécifiques de préparation à l'insertion professionnelle
- au cours de la première année de master, les étudiants reçoivent une information décrivant les poursuites d'études envisageables au sein de l'Université d'Auvergne à l'issue de cette année.
- les étudiants sont informés de l'existence d'UdA Pro et sensibilisés à l'intérêt d'appartenir à un réseau à vocation d'insertion professionnelle.

Un Conseil de Perfectionnement par spécialité de Master se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation)
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

2. Organisation générale des stages

Réglementation applicable

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et plus spécifiquement le titre IV : Dispositions relatives aux stages en milieu professionnel.

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Date limite et durée maximale du stage pour toutes les formations

Tous les stages doivent impérativement être réalisés avant le 30 septembre de l'année n+1. La durée maximale de stage effectuée par un étudiant lors d'une année universitaire ne saurait dépasser six mois.

Pluralité de stages sur une année

Un étudiant ne peut faire qu'un stage diplômant au cours d'une année d'enseignement (à l'exception des étudiants inscrits dans une formation dont la maquette prévoit plusieurs stages diplômants dans l'année). Ce stage peut se réaliser, si nécessaire, sur plusieurs lieux de stage afin de remplir les obligations de durée inhérentes à la validation de son diplôme. Un étudiant ne peut renoncer à mener à son terme un stage conventionné en arguant qu'il aurait trouvé un autre stage.

Un stage complémentaire facultatif peut être réalisé s'il n'a pas pour effet de nuire au stage diplômant. Fiche de pré-renseignement et convention doivent préciser si le stage est

complémentaire ou diplômant. Un stage complémentaire facultatif n'a pas vocation à devenir diplômant et inversement.

En master, il est très fortement recommandé de limiter les stages complémentaires facultatifs aux périodes d'ouverture de la scolarité master.

Rôle de l'étudiant dans la procédure de conventionnement

Avant le début du stage, l'étudiant doit :

- 1) trouver la structure d'accueil ;
- 2) prendre contact avec le service des stages de l'École de droit ;
- 3) remplir la fiche de pré-renseignement et la faire signer par le responsable de la formation, l'enseignant-référent (= tuteur) et le responsable pédagogique des stages ;
- 4) **d'imprimer la convention reçue par courriel du service des stages de l'École de Droit en 3 exemplaires et les faire signer par le représentant légal et par le tuteur de l'organisme d'accueil** ; en même temps que la convention en 3 exemplaires, l'étudiant remet à l'organisme la fiche d'évaluation ;
- 5) rapporter les exemplaires signés au service des stages de l'École de Droit.

L'étudiant est ensuite averti lorsque la convention est signée par toutes les parties. Aucun stage ne peut commencer avant signature de la convention par l'ensemble des parties.

Refus de conventionnement

L'absence des étudiants dans les séminaires obligatoires (masters) ou aux oraux (IMAJ) conduira au refus de conventionnement.

Un stage dont la mission ne répondrait pas aux objectifs pédagogiques de la formation conduira au refus de conventionnement.

Une faiblesse des notes, telle qu'elle remet en cause les objectifs pédagogiques de la formation, peut autoriser le refus de conventionnement.

Désignation et rôle de l'enseignant-référent

Tout stage doit donner lieu à la désignation d'un enseignant-référent. Selon les modalités propres à chaque formation, l'enseignant-référent peut être soit choisi par l'étudiant, soit désigné par le responsable de la formation.

Le nombre de stagiaires encadrés simultanément par un même enseignant-référent est limité par la réglementation en vigueur ; la vérification du respect de cette obligation est assurée par le service des stages de l'École de Droit.

L'enseignant-référent doit assurer le suivi pédagogique du stagiaire (2 mails au minimum pendant le stage).

Rapport de stage

Tout stage, diplômant ou non, doit donner lieu à une restitution écrite (dont les modalités sont précisées par chaque formation) et à une évaluation.

Les modalités de contrôle des connaissances de chaque formation peuvent prévoir une soutenance du rapport écrit. Dans ce cas, il appartient au responsable de la formation d'organiser la soutenance et d'en désigner le jury.

Pour un stage diplômant, l'évaluation du stage comprend une notation

Résiliation de la convention

Le non-respect par les étudiants de leurs obligations universitaires (y compris le manquement à leurs obligations d'assiduité ou la non-réalisation de travaux obligatoires) pourra constituer une cause de rupture de la convention de stage déjà signée.

Organisation des stages – Master mention Administration

Spécialité	Année	Régime	Durée minimale	Période	Evaluation
Sécurité publique	M2	Stage OU Mémoire	6 semaines	avant le 30 septembre n+1	Rapport de stage OU Mémoire

3. Organisation générale des épreuves

Evaluation des étudiants - Crédits et coefficients

Les enseignements sont évalués selon les modalités décrites dans les tableaux suivants. Chaque élément constitutif d'une unité d'enseignement est affecté d'une valeur en ECTS. Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en ECTS.

L'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les crédits affectés aux éléments constitutifs d'une UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'élément constitutif. Les crédits affectés aux UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'UE.

L'évaluation est semestrielle, et donne lieu, outre la délivrance d'une note de contrôle continu pour certains enseignements, à une session d'examens écrits ou oraux, selon les diplômes concernés, organisée à la fin de chaque semestre pour les enseignements ne donnant pas lieu à contrôle continu.

Le contrôle continu repose dans chaque enseignement concerné (séminaires, TD et certains cours) sur deux notes au minimum par étudiant.

Les enseignements juridiques proposés en « compléments au diplôme » donnent lieu à une épreuve écrite en 1 heure à la fin du semestre au cours duquel l'enseignement a été dispensé (sauf en cas d'évaluation en contrôle continu dans le diplôme de rattachement, auquel cas ce régime d'examen est conservé).

Les enseignements dispensés en langue anglaise peuvent être l'objet d'un examen en langue anglaise.

Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger.

Contrôle continu - Assiduité

L'assiduité aux enseignements évalués sous forme d'un contrôle continu (séminaires, TD, certains cours magistraux) est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité est assuré par les enseignants. Toute absence non justifiée à plus de deux séances par semestre pour un séminaire ou un TD emporte défaillance de l'étudiant dans cette matière lors de la première session.

Absence aux examens

L'absence à une épreuve vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, les résultats de l'intéressé ne sont pas calculés, et le jury ne peut pas délibérer valablement.

Les étudiants ayant été dans l'impossibilité de se présenter aux épreuves terminales de fin de semestre en première session doivent impérativement se présenter à la seconde session.

Communication des notes

L'accès des étudiants à leurs copies est de droit une fois les résultats publiés.

A cette fin, chaque enseignant doit communiquer à l'administration le jour et l'heure auxquels il sera disponible.

4. Maquettes

Spécialité			Volume horaire du semestre	Volume horaire sur l'année	Volume horaire de la formation
Sécurité publique	M1	S1	165 h	362 h	659 h
		S2	197 h		
	M2	S3	181 h	297 h	
		S4	116 h		

Master Administration spécialité Sécurité publique

Semestre 1	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 1A : Présentation de la sécurité publique Histoire des forces et des politiques de sécurité Les acteurs de la sécurité publique	45h CM 15h CM 30h	9 9	 Ecrit 1h
UE 1B : Aspects sociaux de la sécurité publique	20h	3	Ecrit 1h
UE 1C : Préparation aux concours de la sécurité publique Droit pénal général (séminaire) Droit constitutionnel - Théorie de l'Etat Droit matériel de l'Union européenne 1 Méthodologie	100h CM 30h CM 25h CM 25h TD 20h	18 9 3 3 3	 CC Ecrit 1h Ecrit 1h CC

Complément au diplôme : Culture générale IEJ

Semestre 2	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 2A : Enjeux et problématiques de la sécurité (séminaire)	CM 32h	6	CC
UE 2B : Identification du phénomène criminel La preuve pénale Criminalistique Criminologie	40h CM 10h CM 12h CM 18h	6 6	 Ecrit 1h
UE 2C : Répression du phénomène criminel Procédure pénale Infractions contre les personnes	50h CM 25h CM 25h	6 3 3	 Écrit 1h Écrit 3h
UE 2D : Préparation aux concours de la sécurité publique Anglais Droit du service public Contentieux administratif Droit matériel de l'Union européenne 2	75h TD 15h CM 25h CM 10h CM 25h	12 3 3 3 3	 CC Ecrit 1h Oral Ecrit 1h

Semestre 3	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 3A : Sécurité civile La gestion des risques pour la sécurité civile Les acteurs de la sécurité civile	35h CM 18h CM 17h	3 3	 Ecrit 1h
UE 3B : Organisation générale de la défense et enjeux stratégiques	CM 25h	6	Écrit 3h
UE 3C : Libertés fondamentales Libertés fondamentales : aspects de droit pénal Libertés fondamentales : aspects de droit public	CM 56h CM 36h CM 20h	9 6 3	 Oral Ecrit 1 h
UE 3D : La délinquance économique et financière	CM 20h	3	Ecrit 1 h
UE 3E : Préparation aux concours de la sécurité publique Méthodologie Anglais	45h TD 30h TD 15h	9 6 3	 CC CC

Semestre 4	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 4A : Le renouvellement des enjeux de la sécurité publique	CM 40h	6	Ecrit 1 h
UE 4B : Les forces du contrôle de la sécurité publique	CM 40h	6	Écrit 1h
UE 4C : Le contrôle des forces de la sécurité publique	CM 36h	6	Écrit 1h
UE 4D : Vision pratique de la sécurité publique Stage (6 semaines minimum - 4 mois maximum) ou mémoire Aucune soutenance		12	

Complément au diplôme : Procédure pénale IEJ

5. Règles d'obtention du diplôme

Obtention des crédits

Chaque élément constitutif d'une unité d'enseignement est affecté d'une valeur en ECTS. Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en ECTS.

L'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les crédits affectés aux éléments constitutifs d'une UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'élément constitutif. Les crédits affectés aux UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'UE.

Tout semestre validé entraîne l'obtention de 30 crédits.

Toute année validée entraîne l'obtention de 60 crédits

Les notes se compensent à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, entre unités d'enseignement d'un même semestre et entre semestres d'une même année universitaire.

Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury.

Le redoublement est soumis à la décision d'une Commission composée du Doyen, du Directeur des Etudes et du Responsable pédagogique du Master.

Seconde session

L'étudiant ne peut repasser que la ou les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, dès lors que l'UE dans laquelle elle figure n'a pas été validée. Il est donc impossible de repasser une épreuve figurant dans un semestre validé.

Si l'étudiant se présente à une épreuve de la seconde session qu'il est en droit de repasser, seule la note de seconde session sera conservée pour cette épreuve. Si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve de la seconde session qu'il est en droit de repasser, sa note de première session sera conservée pour cette épreuve. L'absence de l'étudiant à une épreuve de la seconde session pour laquelle il était défaillant en première session vaut défaillance ; dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

En seconde session, les modalités des épreuves sont de même nature que celles de première session à l'exception des notes de contrôle continu et de mémoire ou de rapport de stage.

En seconde session, les enseignements qui font l'objet d'un contrôle continu en première session donnent lieu à la remise d'un dossier, dont le contenu est déterminé par les enseignants concernés. Le dossier réalisé pour l'enseignement d'anglais fait l'objet d'une présentation orale.

En cas de note sanctionnant un rapport de stage ou un mémoire inférieure à la moyenne, un nouveau rapport de stage ou un nouveau mémoire doit être présenté par l'étudiant, et le cas échéant soutenu, si le régime de contrôle des connaissances le prévoit pour le diplôme concerné.

Mentions

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle des deux derniers semestres.

Une mention peut être attribuée à la première comme à la seconde session.

Des « points jury » peuvent être attribués pour la délivrance d'une mention.

- la mention Assez Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 12/20
- la mention Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 14/20
- la mention Très Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 16/20.

6. Dispositions particulières

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université d'Auvergne du 2 juin 2016, un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études peut bénéficier, sous certaines conditions, d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances. Il doit déposer une demande au service de scolarité de la composante au maximum deux semaines après le début des enseignements du semestre concerné, ou après la signature du contrat de travail.

Le RSE ne peut concerner les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale. Pour les étudiants inscrits en double cursus, le RSE n'est possible que dans l'inscription seconde.

Après avis du Responsable de formation et du Doyen de l'Ecole de Droit, sa demande sera examinée par le Président de l'Université. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi.

Les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études sont dispensés d'assiduité en séminaire. Les enseignements qui font l'objet d'un contrôle continu donnent lieu à la remise d'un dossier, dont le contenu est déterminé par les enseignants concernés ; la note obtenue à ce dossier constitue la note du séminaire. Cas particulier : les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études sont évalués à l'oral pour les enseignements d'anglais, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité dûment constatée.

Les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études passent les examens terminaux selon les mêmes modalités que les étudiants du régime normal, à l'exception des sportifs de haut niveau qui relèvent du régime prévu par la charte les concernant.

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'aménagements proposés par les services de santé et validés par l'autorité administrative.

En rouge, les modifications par rapport à l'année universitaire 2015-2016

En bleu, les enseignements mutualisés avec un autre Master de l'Ecole de Droit